

Communiqué de presse

## DIFFUSION AUDIOVISUELLE HERTZIENNE TERRESTRE

### Transmission de certaines offres de référence technique et tarifaire de TDF à towerCast : l'Arcep règle un différend

Paris, le 13 janvier 2024

En juillet 2023, towerCast a saisi l'Arcep, dans sa formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction (RDPI), afin de trancher un différend l'opposant à TDF sur la transmission de certaines de ses offres de référence technique et tarifaire.

#### La formation RDPI de l'Arcep rend aujourd'hui publique sa décision.

En application de la dernière décision d'analyse du marché de gros amont<sup>1</sup> et des engagements pris par TDF rendus opposables par cette dernière, TDF, désigné opérateur puissant sur ce marché, est notamment tenu de « *publier une offre de référence technique et tarifaire d'accès aux prestations relevant du marché de gros amont des offres de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels, relatives à l'hébergement ou à la diffusion* ». Par exception, TDF « *ne s'engage pas à publier une offre de référence s'agissant des caractéristiques de ses sites ou de ses antennes ayant fait l'objet d'une réplique. Toutefois, TDF s'engage à transmettre ces informations à l'Arcep et, le cas échéant, sur demande, à un diffuseur alternatif autre que celui qui a répliqué son infrastructure* ».

Les offres de référence technique et tarifaire décrivent de façon détaillée les prestations et modalités relatives à l'hébergement ou à la diffusion relevant du marché de gros amont des offres de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels.

#### La formation RDPI de l'Arcep rejette les demandes de towerCast.

towerCast demandait notamment à l'Arcep d'ordonner à TDF de lui communiquer ses offres de référence technique et tarifaire à jour pour les sites desservant les zones de Mutzig 1 (Bas-Rhin) et de Reillanne (Alpes-de-Haute-Provence). Cette demande faisait suite à des négociations entre towerCast et TDF afin d'obtenir ces deux offres de référence dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la société MHD7 le 5 avril 2023 pour assurer la diffusion du multiplex R7.

La formation RDPI de l'Arcep a estimé qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur la demande de communication de l'offre de référence technique et tarifaire sur le site permettant de desservir la zone de Reillanne puisque cette offre a été publiée le 1<sup>er</sup> juin 2023.

S'agissant de la demande de communication de l'offre de référence sur le site permettant de desservir la zone de Mutzig 1, la formation RDPI de l'Arcep a estimé qu'il n'était ni justifié ni proportionné d'y faire droit. En effet, au regard des éléments de l'instruction et au jour où elle s'est prononcée, l'Arcep a constaté que towerCast a remporté l'appel d'offres lancé par MHD7 et qu'il a installé son propre système antenneur sur le pylône de Valocôme, à partir duquel il diffuse. L'Autorité en a conclu que le refus de communication de l'offre de référence de TDF n'a pas fait obstacle à l'exercice de la concurrence dans le cadre de la réponse à cet appel d'offres et que towerCast a répliqué l'infrastructure de TDF sur la zone de Mutzig 1 au sens de l'engagement 2.3 de la décision d'analyse de marché n° 2022 - 0931 (voir *infra*). L'Arcep relève au surplus que towerCast était en mesure de répliquer le site de TDF grâce à

<sup>1</sup> Décision n° 2022 – 0931 de l'Arcep

#### Contact presse

Anne-Lise Lucas  
[Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr](mailto:Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 71 37

#### Suivez l'ARCEP

 [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)  
 @ARCEP  Facebook  
 LinkedIn  Dailymotion

#### Abonnez-vous

[Flux RSS](#)  
Lettre électronique  
Listes de diffusion

l'accord de partenariat conclu entre towerCast et Valocôme, lequel porte notamment sur l'utilisation des sites de Valocôme aux fins de fourniture par towerCast de ses services de diffusion TNT.

### Rappel du cadre juridique s'agissant de la régulation du marché de gros amont des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels.

Au sein du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre, l'Arcep distingue deux marchés :

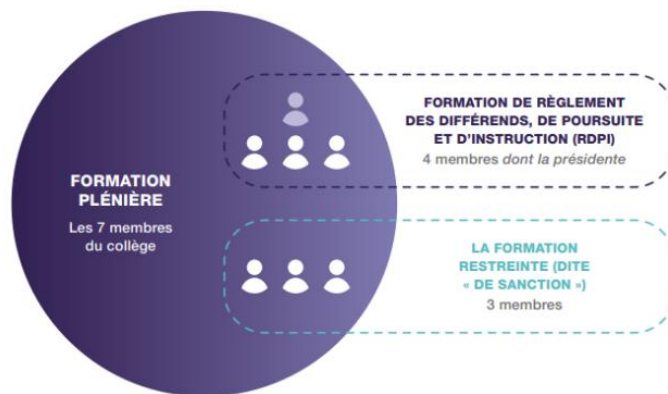
- le marché de gros « aval » sur lequel les diffuseurs proposent des offres de diffusion aux chaînes de télévision (regroupées en multiplex). Ce marché est structuré autour d'appels d'offres organisés par les multiplex pour sélectionner, pour une durée comprise entre trois et huit ans (généralement cinq ans), leur prestataire technique de diffusion. La mise en concurrence est réalisée par point de service ;
- le marché de gros « amont », régulé par l'Arcep depuis 2006, sur lequel les diffuseurs achètent l'accès aux infrastructures de diffusion d'un tiers afin d'y installer leurs propres équipements.

#### Le fonctionnement du Collège de l'Arcep

Les différentes compétences de l'Arcep sont exercées au sein de trois formations distinctes de son collège :

- la formation plénière qui rassemble les sept membres du collège ;
- la formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction (dite « RDPI ») composée de quatre des sept membres du collège (dont le président) qui a la responsabilité d'ouvrir une procédure d'instruction préalable, mettre en demeure, notifier les griefs et de se prononcer en règlement de différend ;
- la formation restreinte (dite « de sanction »), composée des trois autres membres du collège, chargée de prononcer (ou non) une sanction.

#### LE COLLÈGE DE L'ARCEP



#### Document associé :

[Décision n° 2023- 2867-RDPI de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 19 décembre 2023 se prononçant sur une demande de règlement de différend opposant, d'une part, la société towerCast et, d'autre part, la société TDF](#)

#### A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

#### Contact presse

Anne-Lise Lucas  
[Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr](mailto:Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 71 37

#### Suivez l'ARCEP

 [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)  
 @ARCEP  Facebook  
 LinkedIn  Dailymotion

#### Abonnez-vous

[Flux RSS](#)  
Lettre électronique  
Listes de diffusion